

COMMUNE DE LIDDES

Entretien des murs de soutènement

En cas de conditions météorologiques défavorables (dégel, fortes précipitations, ...) ou lors de l'exploitation des prés (pâturage, arrosage, ...), des pierres se détachent fréquemment des murs de soutènement aménagés au bas des talus et terminent leur course sur des routes et/ou à proximité des habitations situées en contrebas. Cette situation représente un réel danger.

L'Administration communale demande aux propriétaires concernés de faire un contrôle de ces murs et de prendre toute les dispositions nécessaires pour assurer leur parfaite stabilité. Elle rappelle à cet effet les dispositions de l'Art. 58 du Code des Obligations (CO) :

1 Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

2 Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef

Liddes, le 03.06.2021

L'Administration Communale